

RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Lors du passage du chargé de sécurité, l'installation des stands devra être terminée. L'exposant ou son représentant doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir le procès-verbal de réaction de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Les décisions prises lors de cette visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de l'exposition, sont immédiatement exécutoires.

Tout projet important sortant du cadre habituel d'aménagement doit être soumis à l'approbation du Chargé de sécurité incendie du Salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à la régie technique :

La Cité des Congrès de Nantes
Chargée de production Cité des Congrès
5 rue de Valmy - BP 24102
44041 NANTES CEDEX 01
+ 33(0)2 51 88 -- -- +33 (0)2 51 88 20 80

Pendant la période de montage, le Chargé de sécurité incendie veille au respect des mesures de sécurité. Il est à la disposition de l'exposant pour tout renseignement concernant la sécurité incendie.

CLASSEMENT AU FEU DES MATÉRIAUX (Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories :

MO : Incombustible

M1 : Combustible non-inflammable

M2 : Combustible difficilement inflammable

M3 : Combustible moyennement inflammable

M4 : Combustible facilement inflammable

NC : Combustible extrêmement vif

La réglementation incendie des ERP du 25 juin 1980 modifiée doit être suivie et notamment les dispositions particulières relevant du Type T relatif aux salons et expositions. L'ensemble de ces textes peut être consultable sur [Légifrance](#).